

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli,
M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 1, après le mot :

« expérimental »,

insérer les mots :

« et sous réserve d'une consultation préalable des syndicats des personnels concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à prescrire la consultation préalable des syndicats de conducteurs des services réguliers de transport public par autobus ou autocars avant la mise en oeuvre d'une expérimentation leur permettant de recourir à des enregistrements audiovisuels.

En effet, si la mesure ne soulève pas en soi de difficulté, il est essentiel afin que sa mise en oeuvre soit efficace que les principaux intéressés y soient favorables.

Tel est le sens de cet amendement.